



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03**  
**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le maire de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités pour les maire et adjoints,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal et l'installation de M. LAFITTE Benjamin au poste de 4<sup>e</sup> adjoint en date du 12 décembre 2023

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur LAFITTE Benjamin, adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour exercer les fonctions dans les domaines suivants, lorsque le Maire, Monsieur DUCOS Gérard, et les 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur DUFILH-PLESSY et 2<sup>e</sup> Adjoint, Monsieur COSTEMALE Jean-Luc sont indisponibles : urbanisme, bâtiments communaux, maintenance diverse, Cette délégation se détaille ainsi :

- Délivrer des autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable et autorisations de voirie,
- Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- Maintenance courante des bâtiments communaux

Monsieur LAFITTE Benjamin est également délégué pour exercer les fonctions suivantes : travaux, voirie, événementiel, projets divers, commande publique

Cette délégation se détaille ainsi :

- Examen des différents projets et suivi
- Gestion du mobilier urbain (achat, entretien)
- Organisation des événements qui ont lieu sur la commune
- Gestion de la commande publique (devis, factures, titres)

**ARTICLE 2** – Il est également donné délégation à Monsieur LAFITTE Benjamin l'effet de signer :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés.
- les bordereaux récapitulatifs des mandats ou des titres,
- les bons de commandes,
- les marchés publics et de leurs pièces
- les délibérations et arrêtés municipaux
- les expéditions de registre des délibérations et arrêtés municipaux
- les contrats d'emprunts
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** - Monsieur LAFITTE Benjamin bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle il a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition sera adressée à Madame le Procureur de la République et à Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à Serres-Sainte-Marie  
Le 04 janvier 2024  
Le Maire, Gérard DUCOS

